Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20220906-delib_20220901-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Michel TROSSELLY, Noémie BIMOZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE,
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT,
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER,
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU.

Absents sans pouvoir : Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHIEU, François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMOZ a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-01 Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.

Monsieur le Maire explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il propose de souscrire cette carte achat auprès de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES. Il informe que la cotisation annuelle est fixée à 50 euros par carte achat, que l'abonnement à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte est fixé à 150 € annuel et qu'une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Il précise que les porteurs seront strictement désignés et l'usage extrêmement encadré.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1
De doter la Commune de Balan d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.
La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES sera mise en place au sein de Commune de Balan à compter du 15 septembre 2022 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2
La Caisse d'Épargne met à la disposition de la Commune de Balan une carte d'achat aux porteurs désignés.
La Commune de Balan procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.
Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
La Caisse d'Épargne RHONE ALPES s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Balan dans un délai de 30 jours

Article 4
Le Conseil sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES et ceux du fournisseur.

Article 5
La Commune de Balan créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de RHONE ALPES retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.
La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6
La cotisation annuelle de la carte achat est fixée à 50 euros par an.
L'abonnement à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte est fixé à 150 euros par an.
Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette souscription,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 6 septembre 2022
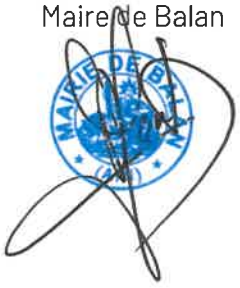
Patrick MÉANT,
Maire de Balan